

Conseil exécutif

Quatre-vingt-huitième session
Puerto Iguazú (Argentine), 6-8 juin 2010
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

CE/88/5 a)
Madrid, avril 2010
Original : espagnol

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2010

1. Situation financière
2. Accord avec l'Iraq concernant le paiement des arriérés de contributions
3. Assignation de l'excédent de l'exercice financier 2006-2007
4. Rapport d'étape sur l'application des IPSAS
5. Rapport intérimaire sur l'application d'un contrôle interne

1. Situation financière

À sa dix-huitième session, tenue à Astana (Kazakhstan), en 2010, l'Assemblée générale a approuvé un budget de EUR12.433.000 pour l'exercice financier 2009 [A/RES/572(XVIII)]. Le niveau des contributions à percevoir en 2010 de l'ensemble des Membres effectifs, des Membres associés et des Membres affiliés a été fixé à EUR11.723.000 [A/RES/526(XVIII)].

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2010 AU 31 MARS 2010

(en euros)

RECETTES BUDGÉTAIRES		7.166.359,89
- Contributions des Membres.....	6.456.539,89	
- Allocation budgétaire provenant des recettes diverses	419.000,00	
- Allocation budgétaire provenant du compte des publications	291.000,00	
DÉPENSES BUDGÉTAIRES		<u>(2.676.628,98)</u>
Solde de trésorerie budgétaire.....		<u>4.489.730,91</u>
Recettes des arriérés de contributions reçus en 2010		297.747,76

CE/88/5 a)

1. En ce qui concerne le paiement des contributions, le paragraphe 12 des Règles de financement annexées aux Statuts dispose que :

« 12. Les Membres de l'Organisation effectuent le versement de leur contribution dans le premier mois de l'exercice financier pour lequel elle est due. »

Conformément au paragraphe ci-dessus, le 31 janvier 2010, les contributions reçues des Membres totalisaient EUR2.280.681,16, soit 19 % du total à recevoir des Membres (à savoir EUR11.723.881,90) – contre 24 % lors de l'exercice précédent – et 18 % du budget approuvé pour 2010 (EUR12.433.000).

2. Par ailleurs, au 31 mars 2010 il avait été reçu un total de EUR6.456.539,89 de contributions correspondant à l'année en cours, soit 55 % du total des contributions à recevoir des Membres. Le pourcentage de contributions reçues l'année précédente à la même date était de 57 %.

3. Dans l'annexe VI au présent document figure un état des contributions dues au Fonds général par les Membres effectifs et associés en date du 31 mars 2010.

4. Sur le total des contributions reçues, EUR248.383,26 proviennent des Membres affiliés à titre de contributions budgétaires. Ce montant représente 49 % du total de EUR510.882,90 à verser pour 2010. L'an dernier à la même date, ce pourcentage était de 46 %.

5. Au titre des arriérés de contributions, il a été reçu en tout EUR297.747,76. Pendant la même période l'an dernier, la somme perçue avait été de EUR747.941,40. Voici la liste des Membres ayant réglé leurs arriérés :

<u>MEMBRES EFFECTIFS</u>	<u>Arriérés de contributions</u>	
	<u>reçus</u>	
Cambodge	15.012,57	
Congo	51.381,51	
Honduras	4.036,89	
Liban	66.552,00	
Niger	41.545,00	
Pérou	6.276,54	
République de Corée	84.320,18	
Tadjikistan	1.043,85	
Yémen	<u>10.979,17</u>	281.147,76
MEMBRES AFFILIÉS		16.400,00
EX-MEMBRES AFFILIÉS		<u>200,00</u>
Total des arriérés reçus		EUR297.747,76
		=====

6. Au 31 mars 2010, le total des dépenses budgétaires s'élève à EUR2.676.628,98, ce qui représente 22 % du total des crédits approuvés (EUR12.433.000) ; ce chiffre l'année dernière à la même date était de EUR2.690.137,27, soit 21 % du total des crédits approuvés.

7. Les dépenses effectuées à proportion des sommes recouvrées ont permis de maintenir l'équilibre financier recommandé par l'Assemblée générale. Les dépenses effectives et les prévisions de dépenses jusqu'à la fin de l'année en cours donnent à penser que tant les coûts fixes que ceux du programme de travail ne dépasseront pas les niveaux établis dans le plan de dépenses pour 2010.

PRÉVISION DES RECETTES ET DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES POUR 2010

8. Suivant la recommandation de la dix-huitième session de l'Assemblée générale (Astana, Kazakhstan, octobre 2009) selon laquelle l'exécution du programme général de travail et du budget doit se faire en fonction des sommes recouvrées, le Secrétaire général, conformément à la disposition 3.04 des Dispositions financières détaillées et à la pratique établie les années précédentes, a élaboré une « estimation des recettes et des dépenses » pour l'exercice 2010 à partir des crédits approuvés et des recettes prévues, en tenant compte de l'évolution des exercices financiers précédents.

9. Le budget approuvé pour l'exercice financier 2010 par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session s'élève à EUR12.433.000.

10. Dans le tableau suivant, il est effectué, d'une part, une comparaison entre les recettes et les crédits approuvés et, d'autre part, une prévision des recettes au 31 mars 2010, qui seront perçues et des dépenses limitées à un niveau conforme à ces recettes. De cette façon, le résultat de l'exercice serait en équilibre avec la situation financière globale, compte tenu du montant disponible du Fonds de roulement et du montant total à recevoir au titre des arriérés de contributions.

	<u>EUR</u> <u>RECETTES ET CRÉDITS</u> <u>APPROUVÉS</u>	<u>EUR</u> <u>RECETTES ET CRÉDITS</u> <u>APPROUVÉS AU 31/03/2010</u>	<u>EUR</u> <u>ESTIMATION DES RECETTES</u> <u>ET DÉPENSES</u>
<u>RECETTES BUDGÉTAIRES</u>	<u>12.433.881,90</u>	<u>7.166.359,89</u>	<u>11.254.000,00</u>
- Contributions des Membres (effectifs, associés et affiliés)	11.723.881,90	6.456.539,89	10.544.000,00
- Allocation provenant des recettes diverses	419.000,00	419.000,00	419.000,00
- Allocation provenant du compte des publications	291.000,00	291.000,00	291.000,00
<u>DÉPENSES BUDGÉTAIRES</u>	<u>12.433.000,00</u>	<u>2.676.628,98</u>	<u>11.751.000,00</u>
<u>RÉSULTATS PRÉVUS</u>			
<u>DE L'EXERCICE 2010</u>	881,90 (*)	4.489.730,91	(497.000,00)
- Le déficit net prévu de trésorerie serait à couvrir par une avance du Fonds de roulement		0,00	497.000,00
- Recettes reçues/prévues d'arriérés de contributions		297.747,76	497.000,00
(*) Ce montant correspond à la différence résultant de l'ajustement des contributions des Membres affiliés (EUR882,90) et à l'ajustement par arrondissement des contributions des Membres effectifs et associés (- EUR1,00).			

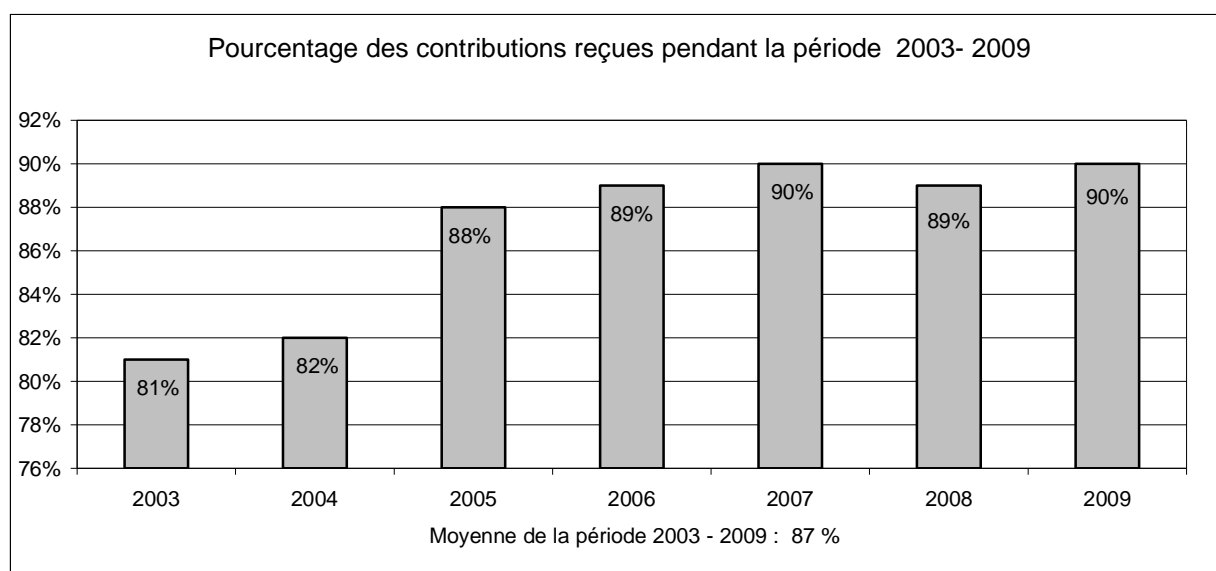
CE/88/5 a)

11. Il est fait ci-après une analyse des prévisions effectuées par rapport aux recettes à percevoir, au niveau de dépenses proposé et au résultat de l'exercice.

Recettes

12. Les recettes au titre des contributions censées être perçues pour le présent exercice ont été estimées à EUR10.544.000, ce qui représente 90 % du total des contributions à recevoir. Cette estimation se fonde sur le pourcentage des contributions reçues au cours des deux dernières années (voir graphique 1) et elle est actualisée en utilisant les informations sur les sommes perçues effectivement au 31 mars 2010.

GRAPHIQUE 1



13. Sous la rubrique des recettes budgétaires pour 2010, il a été ajouté les sommes de EUR419.000 correspondant aux recettes diverses et de EUR291.000 provenant du compte des publications, conformément à ce qui a été approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice financier 2010.

14. Vu la disponibilité totale de ces allocations budgétaires, le montant global des recettes budgétaires estimées est de EUR11.254.000, ce qui représente 91 % des recettes budgétaires fixées.

Dépenses

15. Pour cet exercice, les dépenses ont été limitées au montant de EUR11.751.000, ce qui représente 95 % des crédits approuvés. Conformément à la déclaration faite par le Secrétaire général à la 18^e Assemblée générale, qui figure dans le document A/18/14 « Stratégie de gestion et désignation de l'équipe de direction du Secrétariat », et à la résolution A/RES/571(XVIII), le Secrétariat subit actuellement une restructuration. Une fois le processus terminé, il sera procédé à une redistribution des crédits budgétaires en conséquence. Il est possible que cette redistribution soit présentée dans l'Addendum à ce document qui sera produit le 31 mai.

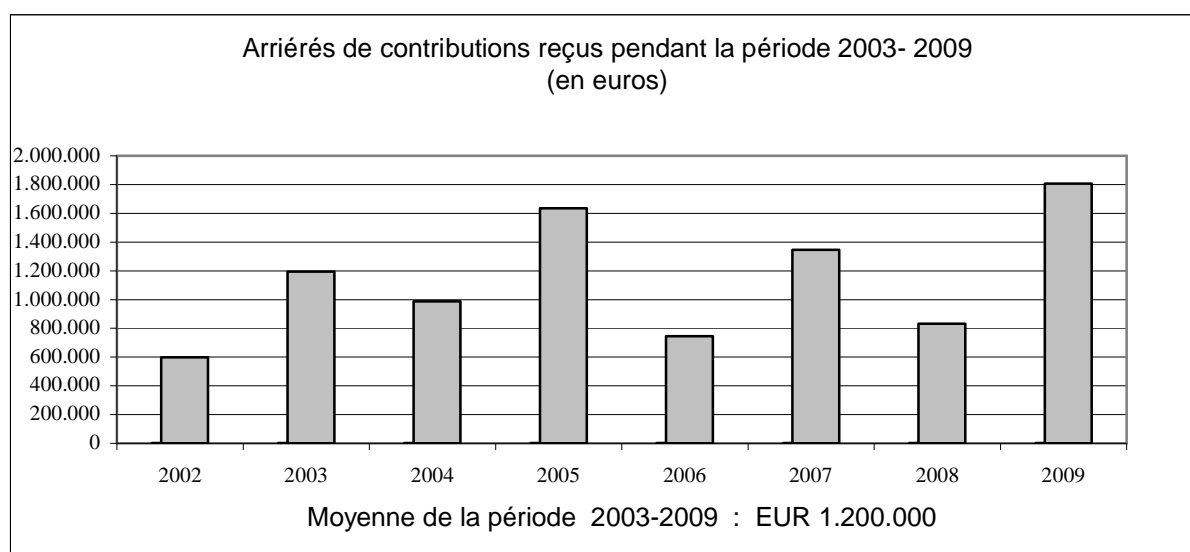
Résultats de l'exercice

16. Pour l'exercice 2010, il est prévu un déficit de trésorerie limité à EUR497.000, qui sera couvert au moyen d'une avance du Fonds de roulement. Le remboursement sera effectué avec les arriérés de contributions qui seront reçus dans le courant de l'exercice, conformément à l'article 10.2 a) et b) du Règlement financier.

Arriérés de contributions

17. Au titre des arriérés de contributions, il a été estimé qu'un montant d'environ EUR497.000 serait recouvré au cours de l'exercice 2010, sur la base des sommes recouvrées jusqu'à présent. Ce montant est certes très inférieur à la moyenne des arriérés de contributions perçus ces sept dernières années mais, comme le montre le graphique ci-dessous, la tendance a été variable avec une forte baisse au cours des exercices 2002, 2006 et 2008 et une nette reprise en 2005 et 2009. Ceci étant, les bonnes performances de ces dernières années dans le recouvrement des contributions en temps et en heure (89 % de moyenne sur la période 2005-2009) a pour conséquence de réduire mécaniquement – et c'est là une tendance positive - le potentiel de recouvrement des arriérés. En outre, il convient de garder à l'esprit qu'à l'heure actuelle, les Membres ayant encore des arriérés de contributions sont principalement, quoique non exclusivement, des pays qui ont connu dans le passé d'importantes difficultés sociales ou économiques, auxquelles se sont parfois ajoutées des catastrophes naturelles. Par conséquent, malgré tous les efforts du Secrétariat et en dépit de la bonne volonté des Membres concernés, nombreux sont ceux qui tout simplement ne sont pas encore en mesure de s'engager fermement à s'acquitter de leurs arriérés de contributions ou à adopter un plan de paiement satisfaisant.

GRAPHIQUE 2



18. Le Secrétariat maintiendra sa politique visant à encourager les Membres ayant accumulé des arriérés de contributions à présenter des propositions de paiements échelonnés de leurs dettes.

Contributions volontaires

19. À la date de la rédaction du présent document, il a été reçu les contributions volontaires suivantes :
- EUR63.354 du Gouvernement de la République de Corée pour le financement de divers projets dans le cadre du Fonds d'activités en Asie pour la promotion du tourisme dans les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique ;
 - EUR700.000 de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) pour le financement du projet « Chemin de découverte du Mékong (Cambodge) » ;
 - EUR60.000 de l'Office du tourisme de Madrid (Espagne) pour la promotion du tourisme durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;

CE/88/5 a)

- USD226.350 à titre de dernier versement d'une contribution totale de USD326.350 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour l'assistance technique au projet « Élaboration d'une stratégie nationale de tourisme durable au Burundi pour une durée de 10 ans » ;
- EUR150.000, à titre de versement partiel d'une contribution totale de EUR598.978, du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, pour le maintien, à Bonn, de l'unité de conseil de l'OMT en matière de biodiversité et de tourisme ;
- USD35.437,50 à titre de versement partiel d'une contribution totale de USD118.125 provenant du Gouvernement du Botswana pour la mise en application du Compte satellite du tourisme ;
- USD23.212,50 à titre de versement partiel d'une contribution totale de USD135.300 du Gouvernement d'Oman pour l'application du projet « Analyse des besoins en formation et main-d'œuvre touristique et plan d'action pour le développement des ressources humaines » ;

Barème des traitements du personnel des catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

20. Le Conseil est informé que, le 22 décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, un nouveau barème des traitements pour le personnel des catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Cette approbation a été notifiée à l'OMT par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

21. Les Nations Unies ont décidé d'ajuster à la hausse, de 3,04 %, le « traitement de base » des fonctionnaires de cette catégorie en fonction du principe salarial « ni perte, ni gain ».

22. Simultanément à l'adoption de ce nouveau barème de traitements à compter du 1^{er} janvier 2010, tous les coefficients des ajustements de poste applicables dans tous les lieux d'affectation ont été réduits dans la même proportion de façon à ce que le montant global de la rémunération (traitement de base + ajustement de poste) est demeuré inchangé, si l'on excepte quelques modifications minimales dues à l'arrondissement des sommes.

23. Cette mesure a pour but de limiter les variations du multiplicateur fixé pour chaque pays en fonction du coût de la vie et de la parité entre le dollar et la monnaie locale. En limitant les variations de ce multiplicateur qui détermine l'ajustement de poste à verser, l'on évite que la dépense effectuée à ce titre ne monte en flèche par suite des possibles fluctuations du dollar à la baisse par rapport à la monnaie locale.

24. À l'article 16 de l'« Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme » adopté le 23 décembre 2003, l'OMT a convenu d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale et de développer avec les Nations Unies des normes uniformes d'emploi international.

25. En conséquence, le Conseil exécutif est invité à prendre note du nouveau barème des traitements approuvé par les Nations Unies que le Secrétaire général applique depuis le 1^{er} janvier 2010, conformément à l'article 33.1 du Règlement du personnel.

2. Accord avec l'Iraq concernant le paiement des arriérés de contributions

1. Conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/557(XVIII), l'OMT a rencontré la délégation iraquienne à plusieurs reprises pour parvenir à un accord sur le montant de la dette due et le règlement de ses arriérés de contributions.

2. À l'issue des réunions tenues avec la délégation iraquienne, le Secrétariat recommande que le montant total de la dette accumulée jusqu'en 2006 soit de 849 885,19 euros. Cette somme a été calculée sur la base de la contribution fixée pour l'Iraq pour 1990, à laquelle on a appliqué une réduction annuelle de 5 %. Elle a été fixée après un examen des contributions fixées pour l'Iraq pour la période comprise entre 1985 et 2006, suite à l'accord conjoint qui a été conclu concernant l'erreur commise dans le calcul des contributions de l'Iraq pour cette période, comme l'a prescrit l'Assemblée générale à sa 17^e session (A/RES/523(XVII)). Les contributions correspondant aux années 1985 à 1987 demeurent inchangées. Cette révision du montant doit être approuvée par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

3. Vu les difficultés rencontrées par l'Iraq pour obtenir des liquidités nécessaires à la réalisation des paiements, la délégation a envisagé la possibilité d'utiliser les fonds du Programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture » pour liquider ses arriérés.

4. La délégation s'est engagée à proposer au Gouvernement iraquien de demander au Conseil de sécurité de l'ONU l'autorisation d'utiliser les Fonds du programme « Pétrole contre nourriture » pour régler les arriérés de contributions. Si le Conseil de sécurité refuse de procéder ainsi, les autorités irakiennes s'engagent à accepter un plan de paiement sur 25 ans avec des versements d'un montant fixe, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

5. Compte tenu de ce qui précède, un plan de paiement sera présenté à la 88^e session du Conseil exécutif. Ce plan, qui prévoit le paiement de 849 885,19 euros sur 25 ans, prendra effet le 1^{er} janvier 2014, une fois le délai de grâce expiré, mais uniquement si le Conseil de sécurité de l'ONU rejette la proposition du Gouvernement iraquien d'utiliser les fonds du Programme « Pétrole contre nourriture » pour régler les arriérés de contributions. L'approbation finale du plan de paiement relèvera de l'Assemblée générale.

3. Assignation de l'excédent de l'exercice financier 2006-2007 : Réserve pour l'assurance maladie du personnel de l'Organisation après la cessation de service

1. Donnant suite à la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 8(LXXXV) sur l'utilisation de l'excédent de l'exercice financier 2006-2007, qui se monte à 830 993,50 euros, l'Assemblée générale, dans sa résolution 572(XVIII), a autorisé le Secrétaire général à utiliser cet excédent pour créer un compte spécial destiné à couvrir les dépenses imprévues et inévitables, comme les charges de l'Organisation vis-à-vis de son personnel après la cessation de service, selon les termes de l'annexe 4 du document A/18/15.

2. Le Secrétaire général considère qu'il faut attribuer d'urgence les ressources financières nécessaires pour s'acquitter des charges à payer au titre des prestations dues après la cessation de service du personnel de l'Organisation, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et pour l'application desdites normes comptables au sein de l'Organisation.

3. D'après l'étude actuarielle réalisée par un cabinet de conseil externe, la somme nécessaire pour couvrir les charges accumulées par l'OMT à ce titre à la date du 31 décembre 2009 serait de 2,6 millions d'euros. Outre cette réserve initiale pour services rendus, une provision annuelle devrait être prévue pour les services accumulés à compter du 1^{er} janvier 2010.

4. Sur la base des calculs de cette étude, le Secrétaire général a décidé d'attribuer, pour la première fois, dans le budget 2010-2011, une provision annuelle de 200 000 euros pour couvrir ces services.

5. Compte tenu de ce qui précède, et vu la résolution 572(XVIII) de l'Assemblée générale et les termes de l'annexe 4 du document A/18/15, le Secrétaire général recommande au Conseil exécutif que de l'excédent de l'exercice financier 2006-2007, qui est de 830 993,50 euros, 700 000 euros soient attribués au financement d'une partie des 2,6 millions d'euros de charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service du personnel de l'OMT, et 130 993,50 euros soient placés sur le Fonds de renouvellement des immobilisations.

CE/88/5 a)

Cette dernière somme servira à financer les activités requises, notamment les investissements en infrastructure informatique ou l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

6. Par conséquent, compte tenu de la résolution 572 (XVIII) de l'Assemblée générale, il est demandé au Conseil exécutif d'approuver la proposition du Secrétaire général d'affecter, de l'excédent de 830 993,50 euros de l'exercice 2006-2007, 700 000 euros au financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des membres de l'Organisation, et 130 993,50 euros pour augmenter les réserves du Fonds de renouvellement des immobilisations.

4. Rapport d'étape sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Introduction

1. Le présent rapport informe le Comité du budget et des finances (CBF) et le Conseil exécutif (CE) des progrès réalisés dans l'application des IPSAS au sein de l'OMT et fait suite aux rapports présentés en 2007 (CBF/48/2) et 2009 (CBF/50/1).

2. Les IPSAS sont des normes comptables générales utilisées dans la présentation des états financiers vérifiés d'une organisation. Les normes sont mises au point de manière indépendante, dans le cadre d'un processus d'élaboration et d'étude rigoureux, par le conseil de normalisation établi par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC). Les états financiers préparés conformément aux IPSAS sont dignes de foi, clairs et comparables, et ils améliorent les processus de gestion et de gouvernance d'une organisation.

3. Le présent document décrit les progrès réalisés jusqu'à présent, expose la stratégie, le budget, le plan de travail et les délais prévus, précise les modifications possibles de la réglementation et recense les principaux domaines concernés.

Historique

4. En 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies a décidé que toutes les organisations du système des Nations Unies adopteraient les IPSAS pour la présentation de leurs résultats financiers d'ici 2010 (CEB/2005/HCLM/R.24).

5. Le Conseil exécutif (CE) et l'Assemblée générale (AG) de l'OMT ont approuvé l'adoption des IPSAS en 2006 (CE/81/DEC). Un document présentant la stratégie d'application et contenant un calendrier provisoire pour l'introduction des IPSAS a été présenté au CBF/CE en 2007 (CBF/48/2), et une note d'information (CBF/50/1) contenant un plan de mise en application indicatif a été produit en 2009. Dans sa décision sur le rapport des vérificateurs externes et les comptes de gestion de l'Organisation pour l'année financière 2008 (CE/Dec/7 (LXXXV)), le Conseil exécutif a, entre autres, approuvé l'adoption progressive des normes en 2010-2011, accepté l'utilisation du fonds de réserve pour le remplacement d'actifs immobilisés pour financer leur application, et convenu que l'OMT devrait prendre des mesures pour garantir l'adoption de ces nouvelles normes comptables le plus tôt possible.

État d'avancement de l'application des IPSAS à l'OMT

6. Malgré les efforts exceptionnels qu'elles ont déployés, la majorité des organisations du système des Nations Unies n'ont pas respecté la date butoir de 2010 pour l'application des IPSAS. L'introduction de modifications des règles et méthodes comptables et de la procédure, ainsi que la modernisation ou l'introduction

de systèmes de technologie de l'information (IT) conformes aux IPSAS se sont révélées être une tâche redoutable et ont demandé énormément de temps et de ressources.

7. Le groupe de travail des normes comptables de l'ONU (UNTFAS) a, sous les auspices du Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), fourni un appui extrêmement précieux grâce à l'élaboration de directives et de politiques. Ce groupe de travail, dont l'OMT est un membre actif, s'efforce d'uniformiser l'application des IPSAS pour que les rapports financiers des organisations du système des Nations Unies soient conformes auxdites normes IPSAS et le plus uniformes possible.

8. À ce jour, un seul organisme du système des Nations Unies applique les IPSAS : le Programme alimentaire mondial (PAM), en 2008. Huit organisations devraient les appliquer à partir de 2010, seize autres ont pour objectif 2011 ou 2012, tandis que l'ONU elle-même (principalement en raison du manque de systèmes informatiques adéquats) pense les appliquer en 2014.

9. L'OMT entend se conformer aux normes IPSAS d'ici la prochaine période biennale. Si elle a accompli une partie des principales mesures préparatoires, de nombreuses difficultés restent à surmonter avant que le Secrétariat puisse donner une date définitive pour l'adoption des IPSAS : des procédures et des méthodes comptables propres à l'Organisation doivent encore être élaborées et des modifications dans la gestion être adoptées.

10. Dans leur rapport concernant les comptes de l'OMT pour 2009 (CE/88/5(b)), les commissaires aux comptes de l'OMT précisent que les principales mesures concernant le projet d'application des IPSAS ont été prises comme il convenait et recommandent la mise en place d'urgence des effectifs nécessaires de manière à ce que les IPSAS soient appliquées le plus rapidement possible.

11. Il ne faut pas oublier que les organisations ne peuvent prétendre se conformer pleinement aux IPSAS qu'une fois que toutes les normes ont été adoptées et appliquées. L'OMT entend améliorer ses normes de présentation des informations en prévision des IPSAS.

Stratégie, budget, plan de travail et calendrier

Stratégie

12. L'application des IPSAS est un aspect des améliorations introduites par l'OMT en matière de gestion et de contrôle des finances. La stratégie d'application consiste en deux phases distinctes : La première est le travail préparatoire requis pour garantir la conformité avec les IPSAS (normes et pratiques comptables, modification de la gestion) et la deuxième consiste à introduire un nouveau système informatique plus perfectionné afin de faciliter la présentation des rapports financiers et de gestion sur le long terme. Afin d'introduire une gestion et des systèmes de présentation des informations financières conformes aux IPSAS, une analyse des exigences informatiques sera menée au préalable et des décisions seront prises concernant les systèmes appropriés.

13. Pour un meilleur contrôle de la gestion interne, l'OMT a ajouté une phase préalable à l'application des IPSAS, qui consiste en l'introduction d'un nouveau modèle financier à deux volets (comptabilité budgétaire et comptabilité financière) basé sur le principe des « quatre yeux » : Cela signifie que pour chaque transaction, il y a aura des vérifications et des rééquilibrages pour réduire les risques et renforcer le contrôle. L'adoption des IPSAS s'inscrit dans le volet comptabilité financière. Les annexes I et II présentent les deux phases du projet IPSAS ainsi que la phase préparatoire du nouveau modèle financier.

CE/88/5 a)
Budget

14. Sur la base du budget total approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétariat a établi un budget pour l'application de la première phase du projet, qui est présenté à l'annexe III du document.

15. La seconde phase du projet concerne l'introduction de nouveaux systèmes informatiques plus perfectionnés pour appuyer la gestion financière et l'application des IPSAS. Le Secrétariat entend conduire une analyse des besoins en informatique de l'Organisation avant de décider du système le plus approprié et le plus rentable. Par conséquent, il est encore trop tôt pour faire des estimations ou préparer un budget détaillé pour la seconde phase du projet : ils figureront en tout état de cause dans les ressources financières dont disposera l'Organisation pour appliquer les IPSAS.

Plan de travail et calendrier

16. Le Secrétariat a désigné un responsable du projet IPSAS (à temps partiel) et l'équipe chargée du projet est mise sur pied avec l'aide d'experts externes. Un groupe directeur des IPSAS, composé des hauts responsables de l'Organisation, a été créé pour appuyer le projet IPSAS au sein du Secrétariat et permettre son application. Cette structure est présentée à l'annexe IV du document.

17. Le Secrétariat a également préparé un plan de travail détaillé contenant une liste des activités, tâches, résultats et délais pour l'application progressive des IPSAS à l'OMT. Voici un résumé des principales étapes du plan de travail :

2007/2008	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapports au CE sur les IPSAS▪ Approbation par le CE de l'application et du financement des IPSAS
2009	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport au CE sur les IPSAS▪ Rapport sur les lacunes des informations financières (OMT/IPSAS)▪ Élaboration d'une stratégie et d'un plan de travail▪ Élaboration de la structure du projet IPSAS de l'OMT
2010/2011	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport sur la progression du projet au CE▪ Recrutement d'experts techniques▪ Élaboration de normes comptables▪ Sensibilisation du personnel de l'OMT▪ Détermination des charges des fonctionnaires▪ Comptabilisation des dépenses selon le principe d'exécution▪ Améliorations des systèmes informatiques existants▪ Analyse des besoins en informatique▪ Révision du plan comptable incorporant toutes les activités
2012/2013	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport sur la progression du projet au CE▪ Achèvement des normes comptables▪ Achèvement de l'adaptation du plan comptable incorporant toutes les activités▪ Présentation au CE des modifications du Règlement financier et des Dispositions financières▪ Information du CE sur les IPSAS▪ Formation du personnel des finances et des autres membres du personnel de l'OMT selon les besoins▪ Préparation des entrées IPSAS initiales▪ Décision sur les nouveaux systèmes informatiques plus perfectionnés

2014/au-delà

- Rapport sur la progression du projet au CE
- Émission de normes comptables
- Préparation d'états financiers intérimaires
- Présentation aux vérificateurs externes des états financiers conformément aux IPSAS
- États financiers et rapport d'audit externe présentés au CE
- Achèvement du projet et application de nouveaux systèmes informatiques plus perfectionnés

18. Pour appliquer le plan de travail, le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec le groupe de travail des normes comptables de l'ONU (UNTFAS) et tirera parti de l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies. Il discutera également des questions liées aux IPSAS et des normes comptables avec les vérificateurs externes de l'OMT durant la période de transition.

Modifications du Règlement financier et des Dispositions financières détaillées

19. Le Secrétariat procède actuellement à une révision du Règlement financier et des Dispositions financières détaillées pour vérifier qu'ils ne sont pas contraires aux IPSAS. Un premier examen révèle que quelques modifications, en particulier dans les Dispositions financières détaillées, seront nécessaires. Pour un examen plus approfondi, le Secrétariat mettra à profit l'expérience d'autres organismes du système des Nations Unies qui sont plus avancés dans l'application des IPSAS. Les vérificateurs externes seront également consultés durant cet examen. Si des modifications sont requises, le Secrétariat présentera des propositions au CE avant la mise en application des IPSAS.

Principaux domaines touchés

20. D'après le rapport sur les écarts entre la présentation des résultats financiers de l'OMT et les normes IPSAS préparé à la fin de 2009, les principaux domaines touchés sont les suivants :

21. Contributions : Les contributions fixées et les contributions volontaires seront comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au titre de recettes et d'actifs, sur la base des contributions approuvées par l'Assemblée générale et d'une confirmation écrite des contributions volontaires. Pour veiller à ce que les contributions à recevoir aient une valeur exacte, une politique devra être élaborée pour déterminer les provisions pour dettes douteuses.

22. Actifs immobilisés : Des politiques seront élaborées pour la comptabilisation des biens de production et leur dépréciation. Les politiques actuelles sur la comptabilisation des actifs immobilisés seront renforcées.

23. Publications : Les recettes et les dépenses pour les publications seront établies sur la base de la comptabilité d'exercice. Une évaluation des stocks de publications non vendues ou non distribuées devra être faite pour déterminer si leur valeur est suffisamment élevée pour figurer en tant que stocks dans les états financiers.

24. Avantages sociaux : Il s'agit de l'assurance maladie après la cessation de service, des jours de congé annuel accumulés et des prestations dues au titre du rapatriement.

25. Un domaine du système d'information financière qui laisse à désirer dans les organisations du système des Nations Unies concerne, en matière d'avantages sociaux, le recours à une comptabilisation au décaissement (au moment où la sortie de fonds correspondante est effectuée) plutôt qu'à une comptabilisation d'exercice (dans le cadre de laquelle les avantages sociaux sont comptabilisés au moment où ils sont « acquis »). Les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) actuellement appliquées permettent cet état de choses, mais dans le cadre des IPSAS, tous les avantages sociaux accumulés devront être comptabilisés à titre de charges

CE/88/5 a)

pour l'exercice financier. Il est important de comprendre que la comptabilisation des charges est indépendante de l'octroi des crédits budgétaires.

26. L'avantage social le plus important financièrement est l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) qui, sur la base d'une étude actuarielle indépendante, a été estimé à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2007. Un certain nombre d'organismes du système des Nations Unies ont suivi la voie ouverte par l'Organisation et ont inscrit ces charges dans leurs états financiers en 2007. L'OMT inclut une provision dans le budget annuel et les comptes financiers pour les dépenses de trésorerie prévues en matière d'ASHI durant la période financière, mais jusqu'à présent, elle n'a pas établi dans leur totalité les charges découlant des prestations dues aux fonctionnaires après la prestation de service.

27. Le Secrétariat commandera une étude actuarielle des charges à payer au titre des prestations et déterminera toutes les prestations accumulées, au titre de l'ASHI et du reste. Celles-ci seront inscrites dans les états financiers dans la mesure du possible avant l'application des IPSAS. Les implications budgétaires de tout changement de présentation des résultats financiers concernant les avantages sociaux seront examinées avec le CE après détermination des charges à payer au titre des prestations.

28. États financiers, normes comptables et notes : Le mode de présentation des états financiers, des normes comptables et des notes prévu dans le cadre des IPSAS sera nettement différent de celui utilisé actuellement. Le CE sera informé à l'avance des changements opérés dans la présentation des états financiers.

29. Autres : L'OMT élaborera des méthodes comptables pour la consignation des contributions en nature et examinera les arrangements conclus avec d'autres organisations avec lesquelles elle travaille en étroite collaboration à l'exécution du mandat de l'Organisation.

Introduction progressive d'aménagements dans les méthodes comptables et la présentation des informations financières

30. Comme il a été dit, l'OMT ne peut prétendre se conformer aux IPSAS tant que toutes les normes ne sont pas appliquées. Cependant, cela ne l'empêche pas d'améliorer les normes comptables et la présentation des informations financières avant l'application des IPSAS. D'autres organismes des Nations Unies l'ont fait et ils ont constaté que cela était extrêmement souhaitable et favorisait la pleine application des IPSAS.

31. Le Secrétariat a l'intention d'introduire progressivement un certain nombre d'aménagements avant que les IPSAS ne soient appliquées mais il veillera à ce que les états financiers actuels restent cohérents et comparables aux précédents exercices financiers, comme le CE et l'AG l'ont déjà discuté et approuvé.

32. Dépenses selon le principe d'exécution : Contrairement à de nombreux organismes du système des Nations Unies, les dépenses de l'OMT sont consignées sur la base des biens ou des services reçus au cours de l'exercice financier (principe d'exécution) et ne prennent pas en compte les dépenses au titre des obligations et engagements contractés qui ne sont pas réglés à la fin de l'année. À cet égard, l'OMT applique le principe de la comptabilité d'exercice pour la majorité des dépenses. La comptabilisation des dépenses de l'exercice financier au cours duquel elles ont été engagées étant un principe important de la comptabilité d'exercice prévue dans le cadre des IPSAS, le Secrétariat accordera la plus grande importance aux procédures de clôture en fin d'année pour s'assurer que toutes les dépenses ont bien été comptabilisées.

Formation et communication

33. Le plan de travail prévoit notamment un programme de communication comprenant des activités de formation et de sensibilisation des dirigeants, des fonctionnaires et des membres. Le UNTFAS a élaboré différents modules de formation interactive qui permettent de se familiariser avec les IPSAS ainsi que des cours de formation plus poussée sur certaines normes précises.

34. Le but recherché est que tous les fonctionnaires de l'OMT suivent le module de formation de base ; les membres du CE et de l'AG seront également invités à suivre ce module dans le cadre du programme général de sensibilisation aux IPSAS mené avant l'application effective de celles-ci.

35. Le Secrétariat présentera au CE des rapports intermédiaires sur la progression du projet jusqu'à la mise en application effective des IPSAS et organisera un séminaire d'information sur les IPSAS en temps utile.

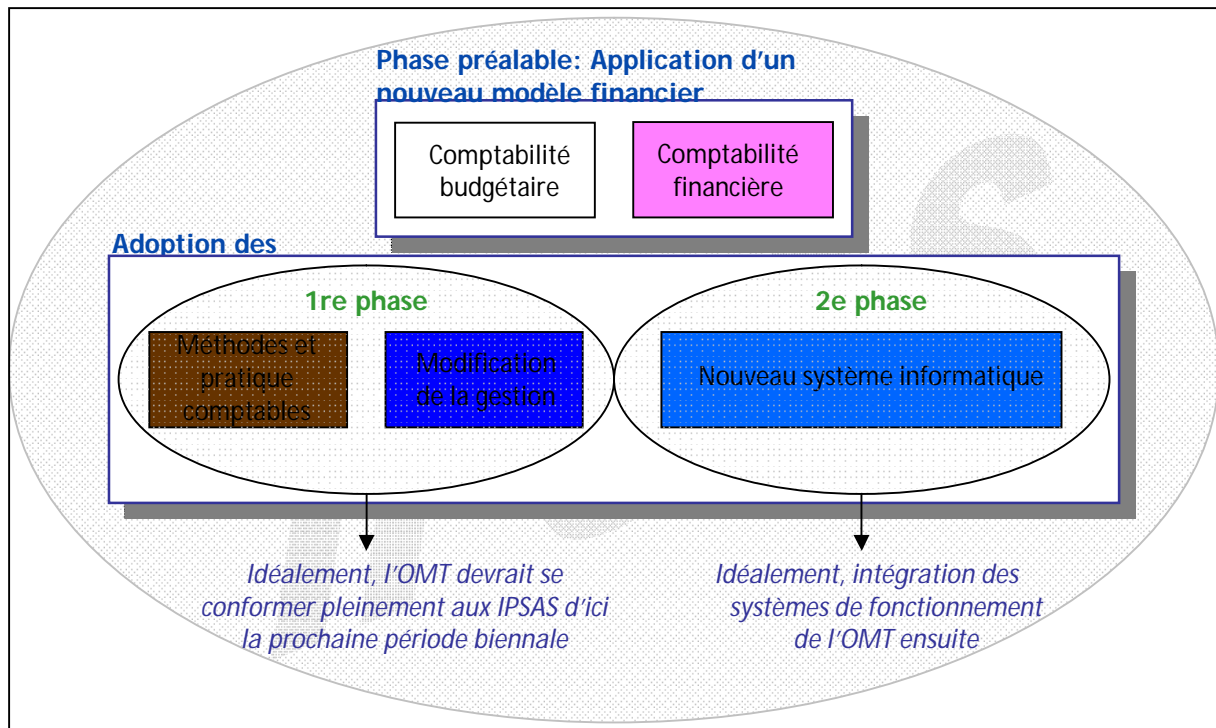
36. Par conséquent, le présent document, qui décrit les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en application des IPSAS, précise la stratégie, le plan directeur budgétaire et les délais, note les modifications possibles de la réglementation et recense les principaux domaines touchés est présenté au 88^e Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, pour connaître ses observations et ses recommandations.

CE/88/5 a)

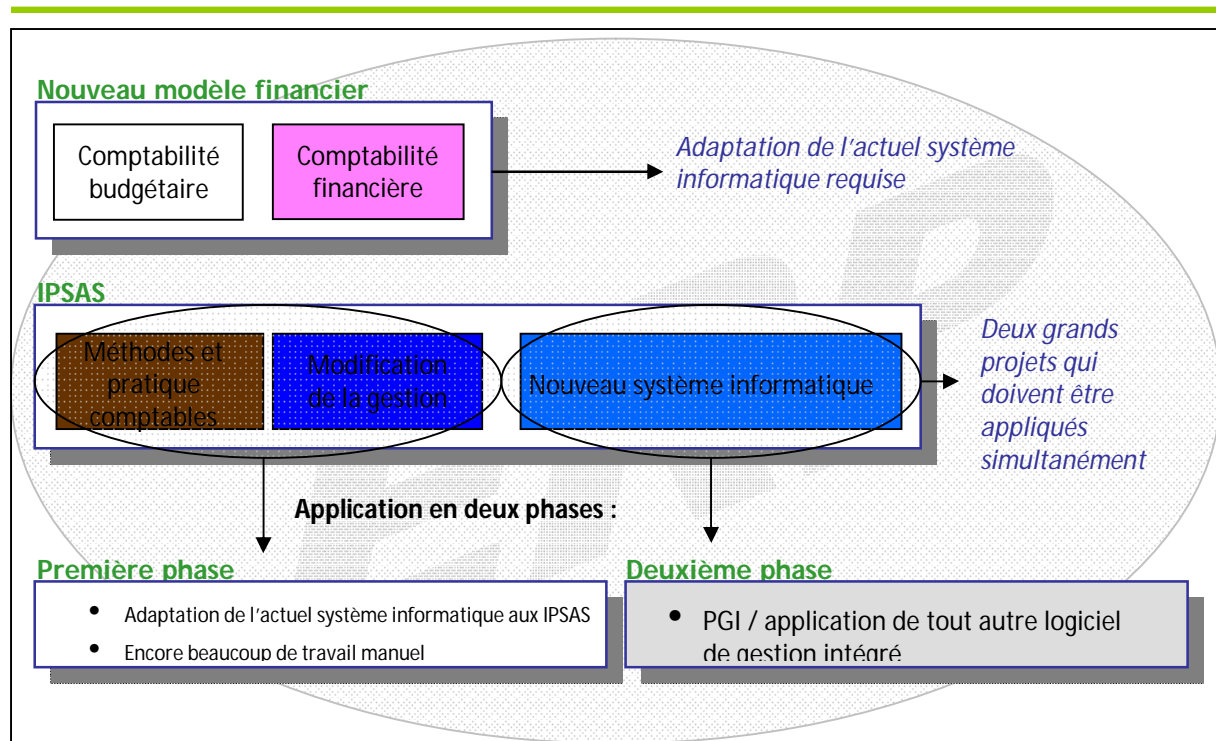
Acronymes

ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
CEB	Conseil des chefs de secrétariat
CBF	Comité du budget et des finances
EA	Vérificateurs externes
CE	Conseil exécutif
AG	Assemblée générale
HLCM	Comité de haut niveau sur la gestion
IFAC	Fédération internationale des experts comptables
IT	Technologies de l'information
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
UN	Nations Unies
UNSAS	Normes comptables du système des Nations Unies
OMT	Organisation mondiale du tourisme
UNTFAS	Groupe de travail des normes comptables de l'ONU
PAM	Programme alimentaire mondial

Annexe I: Résumé du plan de travail pour l'application des IPSAS



Annexe II: Considérations concernant le système informatique



Annexe III: Budget et ressources

Plan de travail IPSAS 2010-2014	
	Estimations des coûts/dépenses (EUR) (montant arrondi)
Total r actuel du Fonds de réserve	1,220,000.00
Total des ressources nécessaires/dépenses effectives	613,400.00
<i>Ressources nécessaires</i>	<i>596,000.00</i>
Personnel : experts techniques, conseiller supérieur, assistant(s)	349,000.00
Services d'expertise	42,000.00
Analyste programmeur	55,000.00
Études actuarielles	40,000.00
Voyages (réunions et ateliers de l'UNTFAS)	30,000.00
Matériel, fournitures, divers	10,000.00
Imprévus	70,000.00
<i>Dépenses effectives</i>	<i>17,400.00</i>
Analyse des lacunes	7,100.00
Voyages, divers	10,300.00
Solde disponible pour la 2e phase du projet	606,600.00
Source : Comptes de l'OMT au 31/03/2010	

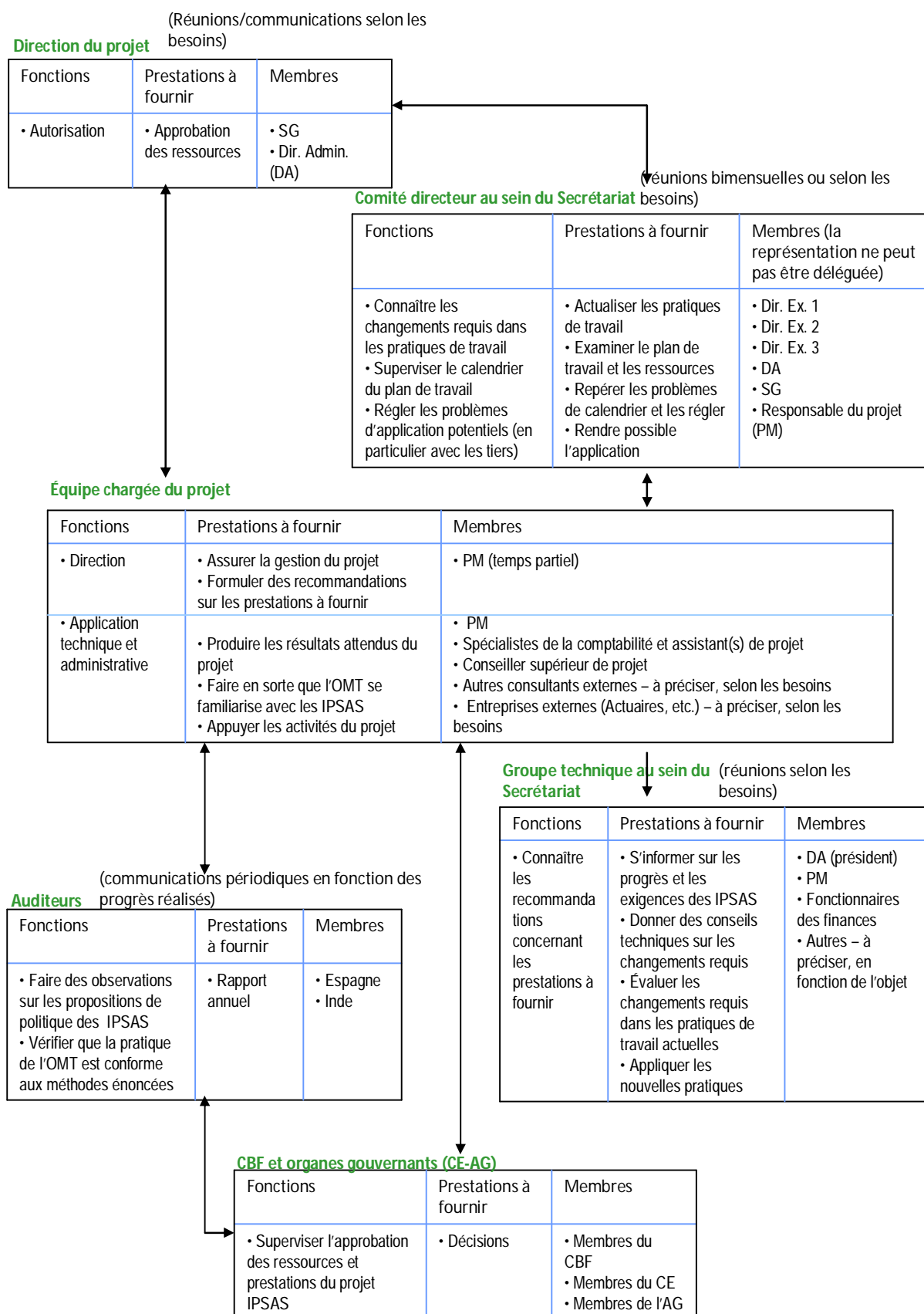
Notes:

_Le responsable de projet et l'équipe chargée du projet ne sont pas inclus dans le personnel permanent de l'OMT

_Le coût du PGI/proiciel de gestion intégré des IPSAS n'est pas inclus

(*) EUR 130,993.50 de l'excédent 2006-2007 ne sont pas inclus, comme il a été dit plus haut.

Annexe IV : Structure du projet des IPSAS



5. Rapport intérimaire sur l'application d'un contrôle interne

Historique

1. En 2007, le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations unies a conduit une étude sur la gestion et l'administration de l'OMT. Dans son rapport (JIU/REP/2009/1), publié en 2009, il a constaté que l'OMT ne disposait d'aucun système de contrôle interne et a recommandé l'élaboration et l'application d'une stratégie de contrôle interne (recommandation 22 du CCI : « L'Assemblée générale de l'OMT devrait confier les fonctions internes d'audit, d'inspection, d'évaluation [...] et de contrôle à toute autre organisation du système des Nations Unies ayant la capacité d'y répondre. À défaut, [...] l'OMT devrait fournir les ressources nécessaires, soit prévoir trois postes, pour exercer les fonctions susmentionnées durant l'exercice biennal 2010-2011 »).

2. En 2009, le Secrétaire général a exposé dans les grandes lignes aux Membres du Conseil exécutif sa manière d'envisager la gestion du Secrétariat pour la période 2010-2013 (CE/86/5). Il envisageait notamment un contrôle interne au sein du Secrétariat (CE/86/5, paragraphe 2.i : « Répondre aux besoins d'audit et d'évaluation en créant de nouveaux postes à temps plein, comme le CCI l'a recommandé, semble irréaliste à l'heure actuelle. D'autres solutions sont actuellement envisagées, comme recourir à des services extérieurs, ou partager les coûts avec d'autres organes de l'ONU de petite taille »). L'Assemblée générale de l'OMT a appuyé cette stratégie de gestion du Secrétariat par la résolution A/RES/571 (XVIII).

Stratégie et progrès réalisés

3. Par conséquent, et conformément à la recommandation du CCI (JIU/REP/2009/1, recommandation 22) et à la stratégie de gestion du Secrétariat de l'OMT pour la période 2010-2013 (CE/86/5 et A/RES/571 (XVIII)), le Secrétariat a élaboré une méthode préliminaire en trois phases en vue de mettre en place un système de contrôle interne : La première phase concerne le travail préparatoire requis pour mettre en place ce contrôle ; la deuxième consiste en la création de procédures détaillées en matière d'audit, d'évaluation et d'enquête et en l'élaboration d'un manuel de contrôle interne ; la troisième consiste à mettre en application le projet de stratégie et de plan de contrôle interne dans le cadre de projets potentiels.

4. En 2010, avec l'aide d'un expert externe, le Secrétariat a entamé la première phase du processus et un projet de charte de contrôle interne de l'OMT a été élaboré. Ce projet est présenté à l'annexe V du présent document.

5. La charte de contrôle interne de l'OMT est un document officiel qui présente l'objet du contrôle interne et le cadre dans lequel il s'exerce. Elle vise à examiner et évaluer les résultats, les contrôles de gestion, les systèmes et les processus, et à donner au Secrétaire général des conseils pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à exécuter la mission et les objectifs de l'OMT. Elle précise en outre que le contrôle devrait combiner des activités d'audit interne, d'évaluation, d'inspection et d'enquête.

6. Bien que le CCI ait recommandé que trois postes soient prévus pour l'exercice de cette fonction de contrôle interne, le Secrétariat considère, au vu de la taille et des ressources limitées de l'OMT, que l'on pourrait chercher des solutions plus économiques : Faire appel à des collaborateurs externes, à des experts travaillant à titre gracieux, à des fonctionnaires détachés d'une autre organisation internationale ou nationale ou à du personnel travaillant à temps partiel.

7. Par conséquent, le présent document, qui décrit la démarche retenue par le Secrétariat pour élaborer un système de contrôle interne de l'OMT, est présenté au 88^e Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, pour connaître ses observations et ses recommandations.

Acronymes

CCI Corps commun d'inspection des Nations Unies

Annexe V : Charte de contrôle interne de l'OMT

Introduction

1. La présente charte expose l'objet et le cadre de l'exercice de la fonction de contrôle interne de l'Organisation mondiale du tourisme (« l'OMT »).

Objet

2. L'instauration d'un contrôle interne vise à examiner et évaluer les résultats, les contrôles de gestion, les systèmes et les processus, à formuler des recommandations et à proposer des améliorations. Le Secrétaire général reçoit donc assurance et assistance dans l'exercice effectif de ses fonctions et la réalisation de la mission et des objectifs de l'OMT. La présente Charte renforce également l'obligation de rendre des comptes, la gestion et la gouvernance de l'Organisation.

Définitions

3. Le contrôle interne à l'OMT combine des activités d'audit interne, d'évaluation, d'inspection et d'enquête.

- a) **L'audit interne** est une assurance indépendante et objective et une activité de consultation destinée à valoriser et à améliorer les opérations d'une organisation. Il aide une organisation à réaliser ses objectifs en introduisant une démarche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.
- b) **L'évaluation** est l'analyse systématique et impartiale d'une activité, d'un projet, d'un programme, d'une stratégie, d'une norme, d'un secteur, d'un domaine opérationnel, etc., qui s'attache essentiellement aux résultats et aux objectifs attendus et atteints, et entend déterminer leur pertinence, leur impact, leur rentabilité, leur efficacité et leur durabilité.
- c) **L'inspection** est une étude conduite ponctuellement dans des situations où il existe un risque élevé de gaspillage de ressources ou de mauvaise gestion. Elle analyse les questions qui se posent et propose des mesures correctives.
- d) **L'enquête** consiste à vérifier si les actes répréhensibles allégués ont effectivement été commis et, s'ils sont avérés, à établir les responsabilités en conséquence.

Nature du travail

4. Basé sur une analyse des risques et des questions auxquels l'OMT est confrontée et sur une organisation des tâches selon les priorités, le travail de contrôle interne couvre un domaine très large par nature. Il peut s'agir de toutes les activités suivantes :

- évaluer les résultats attendus et obtenus pour déterminer leur exactitude, leur pertinence, leur impact, leur rentabilité, leur efficacité et leur durabilité ;
- examiner et évaluer la fiabilité, l'efficacité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et des structures, des systèmes et des processus organisationnels pour valoriser et améliorer les opérations de l'organisation ;

CE/88/5 a)

- aider l'équipe de direction dans l'élaboration et l'amélioration de systèmes de contrôle de la gestion ;
- examiner et évaluer les systèmes destinés à assurer la conformité avec l'ensemble des règles, des règlements et des normes internes en vigueur à l'OMT ;
- examiner et évaluer l'utilisation efficace et rentable des ressources humaines, financières et matérielles de l'Organisation et leur sauvegarde ;
- déterminer ce que représentent les produits et dans quelle mesure ils sont préservés ;
- recenser et évaluer les risques importants auxquels l'Organisation est exposée et contribuer à améliorer la gestion des risques ;
- mener, si besoin est, toute enquête sur des allégations d'irrégularités ;
- mener, ponctuellement, des inspections pour recenser les domaines vulnérables et les dysfonctionnements ;
- procéder à des examens d'assurance de la qualité pour garantir l'exhaustivité, la ponctualité, l'objectivité et l'exactitude de ses rapports.

Normes de contrôle interne

5. La ou les personnes chargées du contrôle interne appliqueront les normes adoptées sur le plan international en matière d'enquête, d'évaluation et d'audit interne. Elles devront témoigner intégrité, indépendance, objectivité, compétence et professionnalisme et donner des assurances de qualité. L'ensemble des normes applicables seront précisées dans le manuel de contrôle interne.

Responsable du contrôle interne

6. Le responsable du contrôle interne sera une personne ayant des compétences, des connaissances et une expérience (de préférence internationale) en matière de contrôle interne. Il pourra s'agir d'un fonctionnaire travaillant à temps partiel, d'un fonctionnaire détaché et/ou d'un collaborateur externe, suivant les ressources nécessaires. Le titulaire du poste exercera ses fonctions pendant une période de cinq ans maximum et ne pourra pas prétendre à d'autres fonctions à l'OMT une fois son contrat venu à terme.

7. La nomination, le remplacement ou le renvoi du responsable du contrôle interne relèvent du Secrétaire général.

Attributions

8. Sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, le responsable du contrôle interne sera habilité à entreprendre et mener toute action qu'il jugera nécessaire dans l'exercice de ses fonctions et devra en rendre compte.

9. Le responsable du contrôle interne aura un accès total, illimité, direct et rapide à tous les dossiers de l'OMT, ceux des fonctionnaires comme ceux des consultants. Les informations recueillies resteront confidentielles et ne seront utilisées que dans la mesure où elles sont nécessaires pour mener à bien la mission de contrôle.

Mise en application

10. Le responsable du contrôle interne :

- établira un plan biennal de contrôle axé sur les risques, qui sera clairement lié à la stratégie de gestion du Secrétaire général de l'OMT. Chaque projet proposé précisera ses objectifs, ses motifs et les ressources. Le plan sera soumis à l'approbation du Secrétaire général ;
- veillera à ce que les projets de contrôle soient planifiés, exécutés et notifiés dans le respect des ressources disponibles. Le contrôle sera exercé de manière professionnelle et sans parti pris ;
- présentera au Secrétaire général des rapports définitifs exposant les points clés. Les questions urgentes seront portées immédiatement à l'attention du Secrétaire général :
 - un projet sera présenté aux responsables concernés, qui auront la possibilité de répondre avant la finalisation du rapport. Le rapport final pourra contenir tout commentaire et plan d'action pertinent pour répondre aux recommandations des responsables concernés. Le responsable du contrôle interne y exposera son point de vue ;
 - un rapport final sera établi à l'issue de chaque audit ; il présentera les objectifs, le champ d'application, la méthodologie, les résultats et les conclusions de l'audit, et recommandera d'éventuelles améliorations ;
 - le rapport final contiendra une synthèse, qui reprendra les principaux résultats, conclusions et recommandations. Le responsable du contrôle interne y signalera également toute autre question méritant l'attention particulière du Secrétaire général,
- tiendra un manuel de contrôle interne exposant les normes et procédures à suivre dans le cadre du contrôle interne de l'OMT. Ce manuel porte essentiellement sur les points clés précisant le contenu de la charte. Les manuels du Bureau des services de contrôle interne en matière d'enquête, d'inspection, d'évaluation et d'audit interne seront inclus dans le manuel de contrôle interne de l'OMT comme références. Le cas échéant, ils pourront être complétés par des documents de référence provenant d'autres manuels spécialisés ;
- coordonnera le suivi périodique des recommandations formulées (même si l'application des recommandations dépend de l'équipe de direction de l'OMT).

Rapport périodique au Secrétaire général

11. Le responsable du contrôle interne informera régulièrement le Secrétaire général des activités menées.

Enquête

12. Un juste équilibre doit être trouvé entre, d'une part, la protection de la vie privée et de la réputation des personnes accusées d'irrégularités et, d'autre part, la protection des droits de l'Organisation. Les enquêtes sont sensibles par nature et doivent être menées dans la plus grande discrétion. Des procédures ont été élaborées afin de garantir une pratique appropriée combinant efficacité et équité.

CE/88/5 a)

ANNEX VI / ANNEXE VI / ANEXO VI

STATEMENT OF CONTRIBUTIONS DUE TO THE GENERAL FUND AT 31 MARCH 2010

ETAT DES CONTRIBUTIONS DUES AU FONDS GENERAL AU 31 MARS 2010

ESTADO DE CONTRIBUCIONES ADEUDADAS AL FONDO GENERAL AL 31 DE MARZO DE 2010

BUDGETARY CONTRIBUTIONS / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUCIONES PRESUPUESTARIAS				
FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	AFGHANISTAN-AFGANISTAN	81-87,89-08	628.252,77	24.843,00
ALBANIA-ALBANIE	-	0,00	37.826,00	37.826,00
ALGERIA-ALGERIE-ARGELIA	-	0,00	0,00	0,00
ANDORRA - ANDORRE	-	0,00	44.717,00	44.717,00
ANGOLA	07-08	26.767,30	29.689,00	56.456,30
ARGENTINA-ARGENTINE	06	171,39	0,00	171,39
ARMENIA-ARMENIE	-	0,00	26.416,00	26.416,00
AUSTRALIA - AUSTRALIE	-	0,00	225.631,00	225.631,00
AUSTRIA-AUTRICHE	-	0,00	0,00	0,00
AZERBAIJAN-AZERBAIJÁN	08	24.476,00	0,00	24.476,00
BAHAMAS	-	0,00	0,00	0,00
BANGLADESH (5)	-	0,00	27.358,00	27.358,00
BAHRAIN-BAHREIN-BAHREÍN	1977-2002	311.016,25	41.980,00	352.996,25
BELARUS-BÉLARUS-BELARÚS	-	0,00	0,00	0,00
BENIN	-	0,00	24.662,00	24.662,00
BHUTAN-BHOUTAN-BHUTÁN	-	0,00	0,00	0,00
BOLIVIA-BOLIVIE	77-87, 89-98	488.814,50	27.575,00	516.389,50
BOSNIA AND HERZEGOVINA BOSNIE-HERZEGOVINE BOSNIA Y HERZEGOVINA	-	0,00	0,00	0,00
BOTSWANA (2)	-	0,00	49.325,00	49.325,00
BRAZIL-BRESIL-BRASIL	-	0,00	0,00	0,00
BRUNEI DARUSSALAM / BRUNÉI DARUSSALAM	-	0,00	0,00	0,00
BULGARIA-BULGARIE	-	0,00	0,00	0,00
BURKINA FASO	95-97,00,02-04	120.772,30	24.843,00	145.615,30
BURUNDI	77-07	702.793,96	24.843,00	727.636,96
CAMBODIA-CAMBODGE- CAMBOYA	77-92	375.313,38	0,00	375.313,38
CAMEROON CAMEROUN CAMERUN	09	364,26	24.843,00	25.207,26
CANADA - CANADÁ	08	21.506,20	298.114,00	319.620,20

Annex VI / Annexe VI / Anexo VI

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	CAPE VERDE-CAP VERT-CABO VERDE	02-09	145.840,00	19.874,00
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE REPUBLICA CENTROAFRICANA	06-09	77.919,00	24.843,00	102.762,00
CHAD-TCHAD	07-09	73.315,00	24.843,00	98.158,00
CHILE-CHILI	09	67.096,40	99.371,00	166.467,40
CHINA-CHINE	-	0,00	0,00	0,00
COLOMBIA-COLOMBIE (3)	09	1.939,18	0,00	1.939,18
CONGO	88-08	431.610,80	0,00	431.610,80
COSTA RICA	-	0,00	0,00	0,00
CÔTE D'IVOIRE	04-09	161.262,00	24.843,00	186.105,00
CROATIA-CROACIE-CROACIA	-	0,00	118.754,00	118.754,00
CUBA	-	0,00	0,00	0,00
CYPRUS-CHYPRE-CHIPRE	-	0,00	0,00	0,00
CZECH REPUBLIC REPUBLIQUE TCHEQUE REPUBLICA CHECA	-	0,00	0,00	0,00
DEM. PEOPLE'S REP. OF KOREA REP. POP. DEM. DE COREE REP. POP. DEM. DE COREA	08-09	29.798,86	24.843,00	54.641,86
DEM. REPUBLIC OF THE CONGO REPUBLIQUE DEM. DU CONGO REPUBLICA DEM. DEL CONGO	91-96,98-00,02-06 08-09	312.564,26	24.843,00	337.407,26
DJIBOUTI	03-09	145.423,00	22.359,00	167.782,00
DOMINICAN REP.-REP. DOMINICAINE REPUBLICA DOMINICANA	-	0,00	0,00	0,00
ECUADOR-EQUATEUR	-	0,00	0,00	0,00
EGYPT-EGYPTE-EGIPTO (5)	-	0,00	106.389,00	106.389,00
EL SALVADOR	95-96	47.553,76	44.717,00	92.270,76
ERITREA, ERYTHREE	-	0,00	24.662,00	24.662,00
ETHIOPIA-ETHIOPIE-ETIOPIA	-	0,00	0,00	0,00
FIJI-FIDJI	09	2.938,00	4.042,26	6.980,26
FRANCE-FRANCIA	-	0,00	317.988,00	317.988,00
GABON (4)	06-07	55.013,82	47.875,00	102.888,82
GAMBIA-GAMBIE (5)	81-84, 86-05,08-09	535.787,00	24.843,00	560.630,00

Annex VI / Annexé VI / Anexo VI

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	GEORGIA-GEORGIE	-	0,00	0,00
GERMANY-ALLEMAGNE-ALEMANIA	-	0,00	0,00	0,00
GHANA	-	0,00	29.594,00	29.594,00
GREECE-GRECE-GRECIA	-	0,00	187.432,00	187.432,00
GUATEMALA	-	0,00	0,00	0,00
GUINEA-GUINEE	95-96,98-00,07-09	180.558,75	24.843,00	205.401,75
GUINEA-BISSAU-GUINEE-BISSAU	92-96,99-09	324.107,55	24.843,00	348.950,55
EQUATORIAL GUINEA GUINÉE ÉQUATORIALE GUINEA ECUATORIAL	09	19.874,00	21.278,00	41.152,00
HAITI	-	0,00	24.662,00	24.662,00
HONDURAS	-	0,00	29.601,39	29.601,39
HUNGARY-HONGRIE-HUNGRIA	-	0,00	0,00	0,00
INDIA-INDE	-	0,00	0,00	0,00
INDONESIA-INDONESIE (2)	-	0,00	0,00	0,00
IRAN, ISLAMIC REP. OF (1) IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DE	-	0,00	61.561,00	61.561,00
IRAQ	85-87, 91-06	1.856.798,34	29.811,00	1.886.609,34
ISRAEL-ISRAËL	-	0,00	0,00	0,00
ITALY-ITALIE-ITALIA	-	0,00	0,00	0,00
JAMAICA-JAMAÏQUE	-	0,00	59.623,00	59.623,00
JAPAN-JAPON (2)	-	0,00	317.988,00	317.988,00
JORDAN-JORDANIE-JORDANIA	-	0,00	0,00	0,00
KAZAKHSTAN-KAZAJSTÁN	-	0,00	0,00	0,00
KENYA	-	0,00	29.811,00	29.811,00
KYRGYZSTAN-KIRGHIZISTAN KIRGUISTAN	95-09	344.776,89	24.843,00	369.619,89
KUWAIT-KOWEÏT	-	0,00	149.057,00	149.057,00
LAO PEOPLE'S DEM.REP. REPUBLIQUE POP. DEM. LAO REP.DEM.POP. LAO	85,88-95,04	232.608,29	24.843,00	257.451,29
LATVIA-LETTONIE-LETONIA	-	0,00	0,00	0,00
LEBANON-LIBAN-LIBANO	-	0,00	71.252,00	71.252,00
LESOTHO (2)	-	24.843,00	24.843,00	49.686,00
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA- JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE JAMAHIRIYA ARABE LIBIA	04-09	244.004,00	59.623,00	303.627,00
LITHUANIA-LITUANIE-LITUANIA	-	0,00	40.690,70	40.690,70

Annex VI / Annexe VI / Anexo VI

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	MACEDONIA, FORMER YUGOSLAVE REP. MACEDOINE, EX REP. YUGOSLAVE DE MACEDONIA, EX REP. YUGOSLAVA DE	-	0,00	29.594,00
MADAGASCAR	09	23.276,40	24.843,00	48.119,40
MALAYSIA-MALAISIE-MALASIA	-	0,00	0,00	0,00
MALAWI (4)	00.02-09	174.699,24	24.843,00	199.542,24
MALDIVES-MALDIVAS	-	0,00	24.662,00	24.662,00
MALI	90-93,96-98,00,08-09	173.374,25	24.843,00	198.217,25
MALTA-MALTE	-	0,00	0,00	0,00
MAURITANIA-MAURITANIE	76-09	696.638,04	24.843,00	721.481,04
MAURITIUS-MAURICE-MAURICIO(5)	-	0,00	0,00	0,00
MEXICO-MEXIQUE	-	0,00	0,00	0,00
MONACO-MÓNACO	-	0,00	0,00	0,00
MONGOLIA-MONGOLIE	93-00,04,08	286.382,05	24.843,00	311.225,05
MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO	-	0,00	0,00	0,00
MOROCCO-MAROC-MARRUECOS	-	0,00	82.706,00	82.706,00
MOZAMBIQUE	-	0,00	24.662,00	24.662,00
NAMIBIA-NAMIBIE	08	44.358,00	0,00	44.358,00
NEPAL	-	0,00	24.662,00	24.662,00
NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS	-	0,00	0,00	0,00
NICARAGUA	93-95,97-02,08-09	205.236,04	24.843,00	230.079,04
NIGER	82-87, 90-07	544.380,95	20.654,19	565.035,14
NIGERIA	-	0,00	21.334,81	21.334,81
NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA	-	0,00	0,00	0,00
OMAN - OMÁN	-	0,00	0,00	0,00
PAKISTAN (5)	08	1.750,24	29.811,00	31.561,24
PANAMA	-	0,00	0,00	0,00
PAPUA NEW GUINEA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE PAPUA NUEVA GUINEA	08-09	43.919,00	24.843,00	68.762,00
PARAGUAY	-	0,00	23.950,00	23.950,00
PERU-PEROU	90-91,95,96,03	175.410,55	59.623,00	235.033,55
PHILIPPINES-FILIPINAS	09	4.574,30	63.834,00	68.408,30
POLAND-POLOGNE-POLONIA	-	0,00	0,00	0,00
PORTUGAL	-	0,00	187.432,00	187.432,00
QUATAR	-	0,00	0,00	0,00
REPUBLIC OF KOREA REPUBLIQUE DE CORÉE REPUBLICA DE COREA	-	0,00	0,00	0,00
REPUBLIC OF MOLDOVA REPUBLIQUE DE MOLDOVA REPUBLICA DE MOLDOVA	-	0,00	0,00	0,00
ROMANIA-ROUMANIE-RUMANIA	-	0,00	59.189,00	59.189,00

Annex VI / Annexe VI / Anexo VI

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	RUSSIAN FEDERATION FEDERATION DE RUSSIE FEDERACION DE RUSIA	-	0,00	0,00
RWANDA	-	0,00	0,00	0,00
SAN MARINO - SAINT-MARIN	-	0,00	0,00	0,00
SAO TOME-AND-PRINCIPE SAO TOME-ET-PRINCIPE SANTO TOME Y PRINCIPE	86-09	500.669,65	19.874,00	520.543,65
SAUDI ARABIA-ARABIE SAOUDITE ARABIA SAUDITA	-	0,00	0,00	0,00
SÉNÉGAL-SENEGAL	-	0,00	24.609,00	24.609,00
SERBIA / SERBIE	08	30.955,00	35.627,00	66.582,00
SEYCHELLES	-	0,00	0,00	0,00
SIERRA LEONE - SIERRA LEONA	79-00,03-09	627.975,39	24.843,00	652.818,39
SLOVAKIA - SLOVAQUIE -ESLOVAQUIA	-	0,00	0,00	0,00
SLOVENIA-SLOVENIE-ESLOVENIA	-	0,00	0,00	0,00
SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD- SUDAFRICA (2)	-	0,00	142.503,00	142.503,00
SPAIN-ESPAGNE-ESPAÑA	-	0,00	315.673,00	315.673,00
SRI LANKA	-	0,00	0,00	0,00
SUDAN-SOUDAN	84-86,89-03,06-08	457.439,92	0,00	457.439,92
SWAZILAND - SWAZILANDIA	-	0,00	0,00	0,00
SWITZERLAND-SUISSE-SUIZA	-	0,00	0,00	0,00
SYRIAN ARAB REPUBLIC REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE REPUBLICA ARABE SIRIA	09	4.002,05	59.623,00	63.625,05
TAJIKISTAN / TAYIKISTÁN /TADJIKISTAN	-	0,00	0,00	0,00
THAILAND-THAILANDE-TAILANDIA	-	0,00	0,00	0,00
TIMOR-LESTE	08-09	22.791,00	22.359,00	45.150,00
TOGO	99-06	136.920,03	24.843,00	161.763,03
TUNISIA-TUNISIE-TUNEZ	-	0,00	0,00	0,00
TURKEY-TURQUIE-TURQUIA (1)	-	0,00	0,00	0,00
TURKMENISTAN	95-98,00-09	414.633,40	29.811,00	444.444,40
UCRANIA - UKRAINE	-	0,00	63.834,00	63.834,00
UGANDA-OUGANDA (5)	95-00,02-04	171.698,76	24.843,00	196.541,76
UNITED REP. OF TANZANIA (5) REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE REPUBLICA UNIDA DE TANZANIA	07-08	40.058,59	29.811,00	69.869,59
URUGUAY	01-03	155.577,22	55.151,00	210.728,22

Annex VI / Annexe VI / Anexo VI

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS/ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	UZBEKISTAN-OUZBEKISTAN	09	24.843,00	24.843,00
VENEZUELA	-	0,00	0,00	0,00
VIET NAM	-	0,00	29.689,00	29.689,00
YEMEN	79-89,94-95,97-98,06	268.086,32	0,00	268.086,32
ZAMBIA-ZAMBIE	-	0,00	3.939,02	3.939,02
ZIMBABWE	08-09	35.780,86	24.843,00	60.623,86
Total Full Members Total Membres Effectifs Total Miembros Efectivos		13.281.310,46	4.906.686,37	18.187.996,83

ASSOCIATE MEMBERS MEMBRES ASSOCIES MIEMBROS ASOCIADOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS / ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	ARUBA	-	0,00	0,00
MACAO	-	0,00	26.719,00	26.719,00
MADEIRA, MADERE	-	0,00	0,00	0,00
FLEMISH COMM. OF BELGIUM COMM. FLAMANDE DE BELGIQUE COMUNIDAD FLAMENCA BELGA	-	0,00	26.719,00	26.719,00
HONG KONG, CHINA	06	20.716,00	0,00	20.716,00
NETHERLANDS ANTILLES ANTILLES NEERLANDAISES ANTILLAS NEERLANDESAS	01-09	161.287,86	22.359,00	183.646,86
PUERTO RICO, PORTO RICO	-	22.359,00	22.359,00	44.718,00
Total Associate Members Total Membres Associes Total Miembros Asociados		204.362,86	98.156,00	302.518,86

AFFILIATE MEMBERS MEMBRES AFFILIES MIEMBROS AFILIADOS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS / ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	Total Affiliate Members Total Membres Affilies Total Miembros Afiliados	96-09	284.876,47	262.499,64

Annex VI / Annexe VI / Anexo VI

FORMER MEMBERS EX-MEMBRES EX-MIEMBROS	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	TOTAL
	YEARS / ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR
	Total Former Full Members Total Ex-Membres effectifs Total Ex-Miembros Efectivos	77-99	1.685.586,36	0,00
Total Form Associate Members Total Ex-Membres Associés Total Ex-Miembros Asociados	86	1.947,90	0,00	1.947,90
Total Form.Affiliate Members Total Ex-Membres Affiliés Total Ex-Miembros Afiliados	06-09	40.807,80	0,00	40.807,80
BUDGETARY CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DUES CONTRIBUCIONES PRESUP. ADEUDADAS		15.498.891,85	5.267.342,01	20.766.233,86

EXTRA-BUDGETARY CONTRIBUTIONS CONTRIBUTIONS EXTRA-BUDGETAIRES CONTRIBUCIONES EXTRA-PRESUPUESTARIAS [CE/DEC/19(XXXVIII)]					
	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIERES DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		CONTRIBUTIONS DUE CONTRIBUTIONS DUES CONTRIBUCIONES ADEUDADAS		TOTAL EUR
	YEARS / ANNEES AÑOS	EUR	2010 EUR	EUR	
	Total Full Members Total Membres Effectifs Total Miembros Efectivos	98,02-04	135.963,31	19.874,00	
Total Associate Members Total Membres Associés Total Miembros Asociados	02	10.876,83	0,00	10.876,83	
Total Affiliate Members Total Membres Affiliés Total Miembros Afiliados	01-09	272.646,43	230.747,95	503.394,38	
Total Former Full Members Total Ex-Membres Effectifs Total Ex-Miembros Efectivos	99	1.389,15	0,00	1.389,15	
Total Form Associate Members Total Ex-Membres Associés Total Ex-Miembros Asociados	-	0,00	0,00	0,00	
Total Form Affiliate Members Total Ex-Membres Affiliés Total Ex-Miembros Afiliados	05-07	30.358,90	0,00	30.358,90	

EXTRA-BUDGETARY CONTRIBUTIONS DUE CONTRIB.EXTRA-BUDGETAIRES DUES CONTRIB.EXTRA-PRESUP.ADEUDADAS	451.234,62	250.621,95	701.856,57
---	------------	------------	------------

TOTAL CONTRIBUTIONS DUE TOTAL CONTRIBUTIONS DUES TOTAL CONTRIBUCIONES ADEUDADAS	15.950.126,47	5.517.963,96	21.468.090,43
---	---------------	--------------	---------------

FINANCIAL YEAR STARTS / EXERCICE FINANCIER COMMENCE / EJERCICIO FINANCIERO COMIENZA:

(1)	MARCH	MARS	MARZO
(2)	APRIL	AVRIL	ABRIL
(3)	MAY	MAI	MAYO
(4)	JUNE	JUIN	JUNIO
(5)	JULY	JUILLET	JULIO